

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 340,00 F	Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)..... 39,00 F
Etranger 420,00 F	Gérançes libres, localions gérançes 42,00 F
Etranger par avion 520,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 44,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 160,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 46,00 F
Changement d'adresse 8,00 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Audience privée au Palais Princier (p. 390).

DECISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 14 mars 1997, de S.A.S. le Prince Souverain prorogeant le titre de "Fournisseur Breveté" accordé à la S.A.M. Joaillerie de Monaco (p. 391).

Décision Souveraine en date du 17 mars 1997, de S.A.S. le Prince Souverain prorogeant le titre de "Fournisseur Breveté" accordé à M. Marcel SBRIZOLI, Bijoutier-graveur à Monte-Carlo (p. 391).

Décision Souveraine en date du 18 mars 1997, de S.A.S. le Prince Souverain prorogeant le titre de "Fournisseur Breveté" accordé à la Société Anonyme Monégasque "Comptoir Monégasque de Fournitures Automobiles (CO.MO.FA.)" (p. 391).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 12.123 du 17 décembre 1997 portant nomination d'un Agent de police (p. 391).

Ordonnance Souveraine n° 12.154 du 28 janvier 1997 portant nomination d'un Attaché Principal à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 391).

Ordonnance Souveraine n° 12.157 du 28 janvier 1997 portant nomination d'un Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 392).

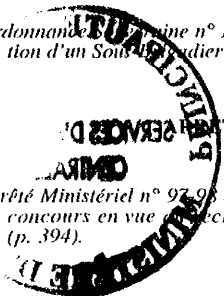
Ordonnance Souveraine n° 12.182 du 6 mars 1997 admettant, sur sa demande, un Brigadier-Chef de police à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 392).

Ordonnance Souveraine n° 13.000 du 13 mars 1997 admettant, sur sa demande, un Sous-Brigadier de police à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 392).

Ordonnance Souveraine n° 13.004 du 17 mars 1997 portant nomination d'un Inspecteur principal de police (p. 393).

Ordonnance Souveraine n° 13.005 du 17 mars 1997 portant nomination d'un Inspecteur principal de police (p. 393).

Ordonnance n° 13.006 du 17 mars 1997 portant nomination d'un Sous-Brigadier de police (p. 393).



Arrêté Ministériel n° 97-98 du 24 mars 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux inspecteurs de police (p. 394).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 97-20 du 25 mars 1997 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations du Grand Prix de Monaco Historique et du 55^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco (p. 395).

Arrêté Municipal n° 97-27 du 19 mars 1997 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 97-4 du 6 janvier 1997 interdisant temporairement la circulation des piétons sur l'escalier Sainte-Dévote à l'occasion de travaux (p. 396).

Arrêté Municipal n° 97-29 du 24 mars 1997 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules en ville à l'occasion du Monte-Carlo Open '97 (p. 396).

Arrêté Municipal n° 97-31 du 24 mars 1997 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules en ville à l'occasion d'une manifestation "Rassemblement FERRARI" (Quai Antoine I^{er}) (p. 396).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ETAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 1997 (p. 397).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 97-44 d'un manœuvre au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 397).

Avis de recrutement n° 97-45 d'un plombier électromécanicien au Stade Louis II (p. 397).

Avis de recrutement n° 97-46 d'un commis-comptable au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 397).

Avis de recrutement n° 97-47 d'un manutentionnaire au Centre de Congrès-Auditorium de Monaco (p. 398).

Avis de recrutement n° 97-48 d'un technicien spécialisé en audiovisuel au Centre de Congrès-Auditorium de Monaco (p. 398).

Avis de recrutement n° 97-49 d'une sténodactylographe au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 398).

Avis de recrutement n° 97-50 d'un commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 398).

Avis de recrutement n° 97-51 d'un administrateur à la Direction du Budget et du Trésor (p. 398).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 399).

Direction des Services Fiscaux.

Impôt sur les bénéfices des entreprises (p. 399).

MAIRIE

Avis de vacance n° 97-52 d'un poste de moniteur ou monitrice au Mini-Club de la Plage du Larvotto (p. 399).

Avis de vacance n° 97-53 d'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité au Service Municipal d'Hygiène (p. 400).

Avis de vacance n° 97-54 d'un emploi, à temps partiel, de chauffeur-livreur-magasinier au Service du Commerce et des Halles et Marchés (p. 400).

Avis de vacance n° 97-55 de deux emplois temporaires d'ouvriers saisonniers chargés de l'entretien des chalets de nécessité au Service Municipal d'Hygiène (p. 400).

Avis de vacance n° 97-61 d'un emploi d'attaché au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 400).

Avis de vacance n° 97-62 d'un emploi de chef de Service au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 400).

INFORMATIONS (p. 401)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 402 à p. 415)

Annexe au "Journal de Monaco"

Conseil National - Compte rendu de la séance publique du jeudi 12 décembre 1996 (p. 1883 à p. 1942).

MAISON SOUVERAINE

Audience privée au Palais Princier.

Le 18 mars 1997, S.A.S. le Prince a reçu, en audience privée, M. Patrick Yarnold, Consul Général de Grande-Bretagne à Monaco, appelé à quitter prochainement ses fonctions.

DÉCISIONS SOUVERAINES

Par Décision Souveraine en date du 14 mars 1997, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de "Fournisseur Breveté" accordé à la S.A.M. Joaillerie de Monaco.

Par Décision Souveraine en date du 17 mars 1997, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de "Fournisseur Breveté" accordé à M. Marcel SBIRAZOLI, Bijoutier-graveur à Monte-Carlo.

Par Décision Souveraine en date du 18 mars 1997, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de "Fournisseur Breveté" accordé à la Société Anonyme Monégasque Comptoir Monégasque de Fournitures Automobiles (CO.MO.FA.).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 12.123 du 17 décembre 1996 portant nomination d'un Agent de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Loïc AUDOUX, Gardien de la Paix, placé en position de détachement des cadres du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique par le Gouvernement de la République française, est nommé Agent de police à la

Direction de la Sûreté Publique à compter du 15 septembre 1996.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.154 du 28 janvier 1997 portant nomination d'un Attaché principal à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Irmgard LEVY-SOSSO est nommée dans l'emploi d'Attaché principal à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant à compter du 2 septembre 1996.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.157 du 28 janvier 1997 portant nomination d'un Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Véronique HAREL, épouse LONGO, est nommée dans l'emploi d'Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant à compter du 2 septembre 1996.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.182 du 6 mars 1997 admettant, sur sa demande, un Brigadier-Chef de police à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 8.492 du 30 décembre 1985 portant nomination d'un Brigadier-Chef de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roland ROSTAING, Brigadier-Chef de police, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 28 mars 1997.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.000 du 13 mars 1997 admettant, sur sa demande, un Sous-Brigadier de police à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 11.556 du 14 avril 1995 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Pierre GIORDANO, Sous-Brigadier de police, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1^{er} avril 1997.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.004 du 17 mars 1997 portant nomination d'un Inspecteur principal de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.697 du 7 novembre 1992 portant nomination d'un Inspecteur de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 janvier 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Frédéric FUSARI, Inspecteur de police, est nommé dans l'emploi d'Inspecteur Principal à la Direction de la Sûreté Publique à compter du 22 novembre 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.005 du 17 mars 1997 portant nomination d'un Inspecteur principal de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.699 du 7 novembre 1992 portant nomination d'un Inspecteur de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 janvier 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe LIAUTARD, Inspecteur de police, est nommé dans l'emploi d'Inspecteur Principal à la Direction de la Sûreté Publique à compter du 22 novembre 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.006 du 17 mars 1997 portant nomination d'un Sous-Brigadier de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 janvier 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gabriel GABRIELLI, Agent de police, est nommé Sous-Brigadier de police.

Cette nomination prend effet à compter du 25 mars 1997.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 97-98 du 24 mars 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Inspecteurs de police.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rattachant exécutoire la Convention franco-monégasque relative aux emplois publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mars 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de deux Inspecteurs de police à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie B - indices extrêmes 309/567).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus ;
- avoir une taille minimum de 1,65 m nu-pieds pour les candidats féminins et 1,73 m nu-pieds pour les candidats masculins ;

- être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de la capacité en droit minimum ;

- être titulaire du permis de conduire "B" ;

- avoir une acuité visuelle, après correction, au moins égale à 15/10^{ème} pour les deux yeux, chaque verre correcteur ayant un maximum de une dioptrie sans que l'acuité minimale pour chaque œil soit inférieure à 7/10^{ème} sans correction ;

- justifier, lors de la prise de fonctions, d'une résidence à Monaco ou dans une commune distante de 20 km de Monaco ;

- être apte à assurer un service continu de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris ;

- les candidats ayant échoué deux fois à un concours d'Inspecteur de police ne pourront bénéficier de la possibilité de présenter une nouvelle fois les épreuves d'admission à la Sûreté Publique.

Pourront également être candidats à ces postes, les fonctionnaires de la Sûreté Publique ayant moins de 38 ans et justifiant d'au moins quatre années de service actif au jour de la publication du présent arrêté au "Journal de Monaco".

ART. 3.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Sûreté Publique, dans les dix jours à compter de la publication du présent arrêté au "Journal de Monaco", une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une note individuelle de renseignements fournie par la Sûreté Publique ;

- une fiche individuelle d'état civil pour les célibataires, une fiche familiale d'état civil pour les candidats mariés ;

- un certificat médical de moins de trois mois, établi par un médecin spécialiste attestant l'aptitude visuelle chiffrée de chaque œil sans aucune correction ;

- un bulletin n° 3 du casier judiciaire ;

- une photocopie des diplômes possédés ;

- une photocopie recto et verso du permis de conduire les véhicules automobiles de la catégorie "B" ;

- une photographie en pied ;

- un certificat de nationalité.

ART. 5.

Un concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra les épreuves suivantes, notées sur 20 points :

1° - *des épreuves préalables* consistant en une série de tests psychotechniques écrits et en un entretien sur les connaissances acquises sur les aptitudes fondamentales à la fonction et sur les capacités de réflexion et de décision des candidats (coefficient 2), une note inférieure à la moyenne (10/20) sera considérée comme éliminatoire ;

2° - *des épreuves écrites* :

- une dissertation sur un sujet de culture générale (coefficient 3) ;

- un sujet de droit pénal ou de procédure pénale (coefficient 3) ;

- un sujet de droit public ou administratif (coefficient 2).

Pour les candidats ayant obtenu la moyenne à ces épreuves écrites :

3° - *des épreuves sportives* (coefficient 2) ;

- courses de 1000 mètres et de 100 mètres ;

- lancer de poids ;

- grimper à la corde ;
- saut en hauteur ;
- épreuve de natation (50 mètres nage libre).

Pour ces épreuves, une note inférieure à la moyenne (10/20) sera éliminatoire. Seuls les candidats ayant obtenu cette moyenne seront autorisés à participer aux épreuves suivantes :

4° - une épreuve de tir au pistolet (coefficient 1) ;

5° - des épreuves orales :

- une interrogation portant sur le droit pénal et la procédure pénale (coefficient 1) ;

- une interrogation portant sur le droit public et administratif (coefficient 1) ;

- une conversation avec le jury (coefficient 4).

Les candidats appartenant déjà à l'Administration monégasque, ayant obtenu au moins 190 points au terme de l'ensemble des épreuves, bénéficieront d'un point de bonification par année de service avec un maximum de cinq points.

ART. 6.

Les postulants ne pourront participer qu'à deux concours.

ART. 7.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

MM. Maurice ALBERTIN, Directeur de la Sécurité Publique, Président,

Daniel REALINI, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant,

Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Jacques LEFORT, Conseiller à la Cour d'Appel,

Daniel SERDET, Premier Substitut Général,

Adrien VIVIANI, Commissaire Divisionnaire, Chef de la Division de l'Administration et de la Formation,

Christian CARPINELLI, représentant la Commission Paritaire compétente ou à défaut, son suppléant.

Le Jury pourra s'adjoindre les compétences de Conseillers techniques :

- M^{me} Marie-Christine PHILIPPS, Professeur de lettres au Lycée Technique de Monte-Carlo,

- MM. René MARÉCHAL, Inspecteur Divisionnaire, Chef de la Division de Police Administrative ;

Roger LANFRANCHI, Inspecteur Divisionnaire, Conseiller technique pour la formation.

ART. 8.

Les nominations interviendront dans les conditions prévues par l'ordonnance souveraine du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires et la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat.

ART. 9.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 97-20 du 25 mars 1997 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations du Grand Prix de Monaco Historique et du 55^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A l'occasion de l'organisation du Grand Prix de Monaco Historique et du 55^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco qui se dérouleront respectivement les samedi 3 et dimanche 4 mai 1997, et du jeudi 8 au dimanche 11 mai 1997 et afin de permettre les opérations de montage des installations, les dispositions suivantes sont édictées :

1°) A compter du mardi 1^{er} avril 1997 :

L'interdiction de circuler et de stationner, faite aux véhicules, sur le quai Albert 1^{er}, est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation et les véhicules de chantier.

2°) A compter du mardi 15 avril 1997, à 0 heure 00 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert 1^{er} et ne sera, à nouveau, autorisé qu'après le montage des grillages.

3°) A compter du lundi 21 avril 1997 :

- L'approvisionnement du chantier de construction et de démontage de la tribune de la Porte Neuve (protection des plantes) est interdit :

- de 7 heures 30 à 8 heures 30

- de 11 heures 00 à 14 heures 30

- de 16 heures 00 à 17 heures 00

- Le stationnement des motocycles est interdit sur le boulevard Albert 1^{er}, côté amont, sur la zone normalement prévue à cet effet, à l'angle de la rue Princesse Antoinette.

- Le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert 1^{er} et ne sera, à nouveau, autorisé longitudinalement qu'après le montage des glissières de sécurité.

- Le stationnement des véhicules est interdit, pendant la durée du montage des glissières de sécurité, sur l'avenue d'Ostende, dans la partie comprise entre la place Sainte Dévote et le débouché de l'avenue de la Costa.

- Le stationnement des véhicules est interdit, avenue de la Costa, dans la partie comprise entre l'immeuble "Le Beau Rivage" et l'intersection avec l'avenue d'Ostende.

4°) A compter du jeudi 24 avril 1997 :

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés des artères donnant accès au circuit, au droit des zones de mise en place des portes de rues.

ART. 2.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder ou empêcher la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de police.

Art. 3.

Les dispositions qui précèdent demeureront en vigueur jusqu'au démontage des installations et au plus tard :

– le samedi 24 mai 1997, sur toutes les voies, sauf sur le quai Albert I^{er}, au droit du Stade Nautique Rainier III ;

– le jeudi 29 mai 1997, sur le quai Albert I^{er}, au droit du Stade Nautique Rainier III.

Art. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Art. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 mars 1997, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 25 mars 1996.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 97-27 du 19 mars 1997 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 97-4 du 6 janvier 1997 interdisant temporairement la circulation des piétons sur l'escalier Sainte Devote à l'occasion de travaux.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie ;

Vu l'arrêté municipal n° 97-4 du 6 janvier 1997 interdisant temporairement la circulation des piétons sur l'escalier Sainte Devote à l'occasion de travaux ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 97-4 du 6 janvier 1997 sont prorogées jusqu'au 31 avril 1997.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale.

Art. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 mars 1997, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 mars 1997.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

Cet arrêté est affiché à la porte de la Mairie le 19 mars 1997.

Arrêté Municipal n° 97-29 du 24 mars 1997 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules en ville à l'occasion du Monte-Carlo Open '97.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Du samedi 19 avril 1997 au dimanche 27 avril 1997, de 9 heures à 19 heures, à l'occasion du Monte-Carlo Open '97 :

1°) un sens unique de circulation est instauré sur le boulevard du Larvotto dans sa partie comprise entre l'avenue de Grande Bretagne et la Frontière Est de Monaco et ce, dans ce sens ;

2°) sur la même partie de ce boulevard, le stationnement est autorisé sur la voie aval.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 24 mars 1997, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 mars 1997.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 97-31 du 24 mars 1997 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules en ville à l'occasion d'une manifestation "Rassemblement FERRARI" (Quai Antoine I^{er}).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

Par dérogation aux articles 7 et 9 bis du Titre II de l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, les dispositions suivantes sont édictées.

ARTICLE PREMIER

Le samedi 29 mars 1997 de 0 heure à 24 heures :

a) la circulation des véhicules est interdite dans le tunnel T1 (partie comprise entre le virage de retournement vers Nice et le Quai Antoine 1^{er});

b) le stationnement des véhicules est interdit sur le quai Antoine 1^{er} dans sa section comprise entre le virage de "La Rascasse" et l'immeuble portant le n° 12.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Art. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 24 mars 1997, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 mars 1997.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 1997.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 97-101 du 17 mars 1997, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 30 mars 1997 à 2 heures du matin et le dimanche 26 octobre 1997 à 3 heures du matin.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 97-44 d'un manœuvre au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de manœuvre sera vacant à la Division Jardins du Service de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 11 avril 1997.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 211/294.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;

– posséder un CAP Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'entretien de jardins et espaces verts.

Avis de recrutement n° 97-45 d'un plombier électromécanicien au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un plombier électromécanicien au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être titulaire d'un Brevet d'Etudes Professionnelles d'électro-technicien ;

– présenter de très sérieuses références professionnelles en matière d'électricité et de plomberie.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 97-46 d'un commis-comptable au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de commis-comptable va être vacant au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 25 ans au moins ;

– être titulaire d'un baccalauréat G2 ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme ou à défaut d'une formation pratique ;

– posséder une expérience dans le domaine de la comptabilité de cinq années.

Avis de recrutement n° 97-47 d'un manutentionnaire au Centre de Congrès-Auditorium de Monaco.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un manutentionnaire au Centre de Congrès-Auditorium de Monaco.

La durée de l'engagement sera limitée à une période allant du 2 mai 1997 au 12 septembre 1999, la période d'essai étant de six mois.

La rémunération sera calculée sur un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- posséder des références ou une expérience professionnelle en matière de manutention et de travaux manuels ;
- posséder le permis de conduire de la catégorie "B".

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à effectuer les tâches de nettoyage et d'entretien afférentes et qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 97-48 d'un technicien spécialisé en audiovisuel au Centre de Congrès-Auditorium de Monaco.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un technicien spécialisé en audiovisuel au Centre de Congrès-Auditorium de Monaco.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

La rémunération sera calculée sur un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- présenter de sérieuses références en matière d'installation de traduction simultanée, d'enregistrement et de projections de films ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 97-49 d'une sténodactylographe au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de sténodactylographe sera vacant au Service des Bâtiments Domaniaux à compter du 9 juin 1997.

La durée de l'engagement sera de cinq ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- posséder un BTS option Secrétariat de direction ou bureautique ;

- justifier de sérieuses références en matière d'utilisation de logiciels informatiques et de sténodactylographie ;

- posséder une expérience professionnelle de quinze années dans un service de l'Administration.

Avis de recrutement n° 97-50 d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis à la Direction des Services Fiscaux.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 238/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au plus ;
- être titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur Bureautique et Secrétariat de Direction ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans un Service Administratif ainsi qu'une bonne pratique de la saisie informatique ;
- pratiquer couramment la langue italienne ;
- posséder des notions de fiscalité et de réglementation douanière.

Avis de recrutement n° 97-51 d'un administrateur à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un administrateur à la Direction du Budget et du Trésor.

La durée de l'engagement sera de cinq ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 406/512.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, mention gestion des entreprises ;
- justifier d'une ancienneté de dix ans dans l'Administration ;
- avoir une expérience en matière de marchés publics, prêts et bonifications d'intérêts ;
- posséder de sérieuses références en matière d'utilisation de micro-ordinateur (logiciels Window, Word et Excel).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 5, impasse des Carrières, 1^{er} étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, bains, cave.

Le loyer mensuel est de 6.355 F.

- 9, rue Malbousquet, 3^{ème} étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 7.200 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 17 mars au 5 avril 1997.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Direction des Services Fiscaux.

Impôt sur les bénéficiaires des entreprises.

Déclarations des résultats

Les déclarations des résultats que les redevables de l'impôt sur les bénéficiaires, institué par l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964, sont tenus d'adresser à la Direction des Services Fiscaux, doivent être souscrites dans les trois mois de la clôture de chaque exercice.

Pour les entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile, ce délai expirera le 31 mars prochain en ce qui concerne les résultats de l'année 1996.

Lorsque, dans les sociétés anonymes, l'assemblée générale des actionnaires n'a pu approuver, en temps utile, les résultats du dernier

exercice, les documents comptables doivent être néanmoins remis dans le délai légal mais sous réserve de ratification ultérieure.

Les imprimés nécessaires pour souscrire les déclarations de résultats et effectuer le règlement de l'impôt sont à la disposition des intéressés à la DIRECTION DES SERVICES FISCAUX, "Le Panorama" - 57, rue Grimaldi ainsi qu'au CENTRE D'INFORMATIONS ADMINISTRATIVES - "Les Terrasses de Fontvieille" 23, avenue du Prince Héritaire Albert.

Convention franco-monégasque.

Déclarations fiscales annuelles

1 - Traitements, salaires, pensions ...

En application des dispositions combinées des ordonnances souveraines n° 3.077 du 18 août 1945 et n° 3.037 du 19 août 1963, tous particuliers ou entreprises employant du personnel ou payant des pensions et rentes viagères doivent déclarer à la Direction des Services Fiscaux, avant le 1^{er} avril de l'année courante, les sommes payées au cours de l'année 1996 à toutes personnes domiciliées en France et à des Français résidant à Monaco, non titulaires du certificat de domicile à titre de traitements, salaires, appointements fixes ou proportionnels, avantages en nature, participation aux bénéfices, commissions, tantièmes, pensions viagères et, en général, allocation ou rétribution de toute nature.

Des formules collectives de déclarations sont à la disposition des intéressés à la DIRECTION DES SERVICES FISCAUX - "Le Panorama" 57, rue Grimaldi ainsi qu'au CENTRE D'INFORMATIONS ADMINISTRATIVES "Les Terrasses de Fontvieille" - 23, avenue Prince Héritaire Albert.

2 - Revenus de valeurs et capitaux mobiliers.

En application des dispositions combinées des ordonnances souveraines n° 222 du 6 mai 1950 et n° 3.037 du 19 août 1963, relatives aux déclarations de paiement des produits de valeurs et capitaux mobiliers, toutes personnes physiques ou morales qui effectuent des paiements de cette nature doivent déposer à la DIRECTION DES SERVICES FISCAUX, avant le 1^{er} avril de l'année courante, les déclarations nominatives des produits de valeurs et capitaux mobiliers qu'elles ont payés au cours de l'année 1996 à des bénéficiaires domiciliés en France et à des Français résidant à Monaco, mais qui ne sont pas titulaires du certificat de domicile.

Il appartient aux déclarants de faire établir auprès de l'imprimeur de leur choix des formulaires normalisés respectant une présentation type (conforme au modèle 2561).

N.B. : A l'attention des employeurs et des établissements payeurs :

LE CERTIFICAT DE DOMICILE dont peuvent être titulaires les personnes de nationalité française résidant à MONACO est délivré par le Ministre d'Etat de la Principauté, pour une période de trois ans éventuellement renouvelable.

A ce document ne peut, en aucun cas, être substitué la "carte de résident privilégié" qui est dépourvue de toute valeur au regard de la Convention Fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963.

MAIRIE

Avis de vacance n° 97-52 d'un poste de moniteur ou monitrice au Mini-Club de la Plage du Larvotto.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un poste de moniteur ou monitrice est vacant au Mini-Club de la Plage du Larvotto jusqu'au 25 juin 1997 inclus, durant les mercredis après-midi et les vacances scolaires de printemps.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 18 ans ;
- être titulaire du B.A.F.A.

Avis de vacance n° 97-53 d'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité au Service Municipal d'Hygiène.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être apte à assurer un service d'entretien et de nettoyage ;
- être disponible les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance n° 97-54 d'un emploi, à temps partiel, de chauffeur-livreur-magasinier au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi à temps partiel (21 heures hebdomadaires), de chauffeur-livreur-magasinier est vacant au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être apte à assurer un service continu de jour, les samedis et jours fériés compris.

Avis de vacance n° 97-55 de deux emplois temporaires d'ouvriers saisonniers, chargés de l'entretien des chalets de nécessité.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître que pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 1997, deux emplois temporaires d'ouvriers saisonniers, chargés de l'entretien des chalets de nécessité, sont vacants au Service Municipal d'Hygiène.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- pouvoir assurer les horaires de nuit et être disponible les samedis, dimanches et jours fériés ;
- posséder le permis de conduire A. (mobylettes).

Avis de vacance n° 97-61 d'un emploi d'attaché au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'attaché est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- être titulaire du Baccalauréat, ou justifier d'un niveau d'études équivalent ou posséder une expérience administrative de plus de quinze ans ;
- posséder une bonne maîtrise des systèmes informatiques et de traitement de texte ;
- justifier d'une expérience en matière de comptabilité ;
- posséder des références justifiant de qualités humaines permettant un contact permanent avec le public ;
- être apte à diriger du personnel technique en matière d'encadrement ainsi que dans le domaine de la coordination, la répartition et la surveillance du travail.

Avis de vacance n° 97-62 d'un emploi de chef de service au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de chef de service sera vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- être titulaire soit d'un Brevet de Technicien Supérieur, soit d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (D.E.U.G.) ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- connaître les différentes disciplines sportives ;
- justifier de notions de comptabilité ;
- posséder une bonne maîtrise des systèmes informatiques ;
- être apte à diriger du personnel technique en matière d'encadrement ainsi que dans le domaine de la coordination, la répartition et la surveillance du travail ;
- une expérience administrative ou professionnelle d'au moins trois ans serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétaire Général de la Mairie dans un délai de huit jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

dans le cadre du 700^e Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi, jusqu'à la fin de l'année,
du lundi au vendredi à 11 h et 12 h 30,
le samedi à 11 h et le dimanche à 12 h 30,
"Monaco, Deo Juvante", spectacle de techniscène conçu et réalisé par le Centre National Art et Technologie de Reims

Salle du Canton - Espace Polyvalent

le 29 mars,
Grande Boum (réservée aux jeunes de 9 à 13 ans)

Salle Garnier

le 30 mars, à 20 h 30,
le 31 mars, à 15 h et 20 h 30,
le 1^{er} avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Représentations chorégraphiques par les Ballets de Monte-Carlo, soirées Jean-Sébastien Bach : "Concerto Barocco", "The vile Parody of Address", Concert d'anges", "Suite of Dances"

les 4 et 5 avril, à 20 h 30,

Représentations chorégraphiques par le Nederlands Dans Theater 1 : "Psalms Symphony" de Stravinski, "No more Play" de Webern, "Falling Angels" de Reich, "Sechs Tänze" de Mozart.

Direction artistique : Jiri Kylian

Monte-Carlo Sporting Club

le 3 avril, à 21 h,
Représentation chorégraphique par les Ballets de Monte-Carlo (soirée culturelle pour les Jeunes de Monaco)

Théâtre Princesse Grace

du 2 au 5 avril, à 21 h,
le 6 avril, à 15 h,
"Potins d'enfer" de Jean-Noël Fenwick
avec Anémone, Patrick Zard et Julien Cafaro

Centre de Congrès Auditorium

le 6 avril, à 17 h 30,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de James DePreist
Soliste : Elissa Lee Kokkonen, violon
Au programme : Haydn, Theofanidis, Bizet

Espace Fontvieille

du 4 au 8 avril,
Salon de la décoration et du Jardin

Salle des variétés

le 5 avril, à 17 h,
Récital Jeunes Solistes avec Simone Pedroni, piano
Au programme : Bach-Busoni, Chopin, Rachmaninov

Hôtel de Paris - Salle Empire

le 30 mars, à 21 h,
Nuit des Oeufs

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,
piano-bar avec Enrico Ausano

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli

Cabaret du Casino

jusqu'au 24 mars,
"Air Show 97", avec les Cabaret Dancers, Michael F. Stromar, Asleigh Fordham,
et deux attractions internationales : Mey Ling, équilibriste, et Les Phillips, jongleurs

Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Lázus)

tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : Like Show Business
Dîner à 21 h,
Spectacle à 22 h 20

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Expositions

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés
tous les jours, à 11 h, 14 h, 15 h 30,
tous les samedis et dimanches à 15 h,
projection du film "Spécial Iles Canaries"

tous les mercredis, à 14 h 30,
le "Miero-Aquarium"

tous les dimanches, de 14 h à 17 h,
"La Méditerranée vue du ciel"

du 4 avril au 7 juin,
"Aubusson XX^e siècle"

Exposition d'une somptueuse collection de tapisseries d'Aubusson, issues de plusieurs Musées et collections privées

Musée de la Chapelle de la Visitation

jusqu'au 31 décembre,
Exposition du tableau "La Fuite en Egypte" de Poussin appartenant à la Collection de M^{me} Barbara Piasecka Johnson

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 12 avril, de 15 h à 20 h,
Exposition des œuvres de l'artiste-photographe Carla Martella : "Le Cirque, les Fleurs et la Maternité"

Salle des Arts du Sporting d'Hiver

du 5 au 24 avril,
Dans le cadre de la session annuelle de la Fondation Prince Pierre :
Hommage à Roberto Matta : exposition rétrospective de toiles, de dessins et de sculptures

Lycée Albert 1er

du 1^{er} au 10 avril, de 10 h à 18 h,

Dans le cadre des célébrations du 700^{ème} Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi :

Exposition de 220 aquarelles du peintre-navigateur Louis Georges-Batier, en hommage au mécénat du Prince Albert 1^{er} et du Prince Pierre de Monaco

*Congrès**Hôtel Beach Plaza*

les 3 et 4 avril,

Voyage Goha

du 3 au 6 avril,

Incentive Mercedes

les 4 et 5 avril,

Eductour Air Littoral

du 4 au 7 avril,

Saint Andrew's Travel

le 6 avril,

Club A.B.C. Summer

du 6 au 8 avril,

S.N.P. Series

Hôtel Loews

du 3 au 18 avril,

John Deere

du 4 au 6 avril,

Tupperware France

du 5 au 7 avril,

Aseat

du 5 au 11 avril,

CNA Insurance Incentive

du 6 au 11 avril,

Incentive Claris Corporation

Hôtel de Paris

du 4 au 6 avril,

Halley Viajes

Hôtel Hermitage

jusqu'au 31 mars,

Club Ferrari

du 1^{er} au 3 avril,

SBM Holidays 1

du 1^{er} au 5 avril,

ICL International Group

du 4 au 6 avril

BMW Leasing

du 4 au 7 avril,

RAC Purchase Point

du 4 au 9 avril,

Alaris

Hôtel Métropole

du 4 au 7 avril,

Incentive Air 2000

Centre de Congrès Auditorium

du 1^{er} au 4 avril,

Data base Forum DIMA

*Manifestations sportives**Monte-Carlo Golf Club*

le 6 avril,

Coupe Wurz - Steiner - Werup - 4 B.M.B. Medal

Stade Louis II

le 4 avril, à 20 h,

Championnat de France de football : Monaco - Lille

Port de Monaco

le 29 mars,

"Gymkhana" Ferrari

jusqu'au 31 mars,

Rassemblement de Ferrari organisé par Monte-Carlo Meeting

Baie de Monaco

du 4 au 6 avril,

Voile : 2^e Asso 99 Cup

*

* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. "TRANSIT MONACO", a, après avoir constaté le défaut de comparution de la débitrice, donné acte au syndic André GARINO de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 17 mars 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Vice-Président du Tribunal, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.N.C. VIAL et HANEUSE, a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré à M. Jacques LEROY, l'actif mobilier de la S.N.C. VIAL et HANEUSE, constitué d'un fax "Courrier 53" objet de la requête, pour le prix de CINQ CENTS FRANCS

(500 Francs), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 18 mars 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Vice-Président du Tribunal, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.N.C. VIAL et HANEUSE, a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré aux Etablissements MOTOS JOLY, l'actif mobilier restant objet de la requête, pour le prix de MILLE CINQ CENTS FRANCS (1.500 Francs), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 18 mars 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Vice-Président du Tribunal, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.N.C. VIAL et HANEUSE, a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré aux Etablissements MOTOS JOLY, le stock de pièces détachées objet de la requête, pour le prix de TROIS MILLE FRANCS (3.000 Francs), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 19 mars 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{lle} Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. BERTHIER et Cie et de Gérard BERTHIER, a prorogé jusqu'au 24 octobre 1997 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 20 mars 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

“UNION ECONOMIQUE ET FINANCIERE”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

1. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 2, avenue de Grande-Bretagne à MONTE-CARLO, le 25 novembre 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “UNION ECONOMIQUE ET FINANCIERE”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales de modifier les articles 3 (objet social), 4 (siège social), 6 et 7 (capital social), 8 (actions), 11, 12 et 14 (administration de la société), 18 (conseil d'administration), 22 (assemblées générales), 24 (délibérations), et 26 (inventaires) des statuts de la façon suivante :

ART. 3.

La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

a) Le financement par voie d'attribution de bons d'achat au profit de toutes personnes physiques ou morales, en vue de leur permettre l'achat de tous biens mobiliers ou immobiliers et notamment de tous meubles meublants, objets mobiliers, véhicules, articles à usage personnel, ménager, professionnel, commercial ou artisanal.

b) Toutes opérations de prêts, de financement, avec ou sans bons d'achat, de crédit et d'avances à court et moyen terme, d'avals et de caution en faveur de tiers, le crédit à moyen et court terme pour la vente de matériel automobile, aérien, maritime et autres, installations, etc... de tous objets et tous biens d'équipement, d'usage et de consommation, et conséquemment, le classement de la Société dans la catégorie première prévue par l'article 5 de l'ordonnance souveraine n° 1.106 du 25 mars 1955, portant réglementation des Etablissements Financiers.

c) Toutes opérations de financement immobilier.

d) Et généralement, toutes opérations mobilières, financières et immobilières se rapportant directement à cet objet, et susceptibles de faciliter la réalisation et le développement de l'objet social.

ART. 4.

Le siège social est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté, par simple décision du Conseil d'Administration.

ART. 6.

Le capital social est fixé à 7.500.000 francs (sept millions cinq cent mille francs) divisé en 75.000 (soixante quinze mille) actions de 100 francs (cent francs) chacune, entièrement libérées.

ART. 7.

Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, en vertu d'une délibération d'une assemblée générale extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration, par la création d'actions en représentation, soit d'apports en nature, soit de versements en numéraire, soit par incorporation de réserves.

En cas d'augmentation du capital par l'émission d'actions à libérer en espèces, la souscription sera réservée de préférence aux propriétaires des actions existantes au moment de chaque émission, dans la proportion du montant nominal d'actions anciennes par eux détenues.

ART. 8.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération, après libération elles seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à la condition, dans ce dernier cas, de satisfaire aux obligations relatives à cette forme de titres.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs.

L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par simple tradition du titre. Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert ou d'acceptation de transfert, signées par le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société. Les dividendes de toutes actions nominatives ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre s'il s'agit d'un titre nominatif non muni du coupon ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

ART. 11.

Chaque administrateur doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins trente actions.

Ces actions sont affectées en totalité à la garantie des actes de gestion, elles sont inaliénables, frappées d'un timbre indiquant leur inaliénabilité et sont déposées dans la caisse sociale.

ART. 12.

La durée des fonctions des Administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination. Cette durée est au maximum de six années.

Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 14.

Le Conseil nomme, parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine et qui ne pourra excéder celle de son propre mandat, un Président et, s'il le juge utile, un Vice-Président, qui peuvent toujours être réélus.

En cas d'absence du Président et du Vice-Président, le Conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Président.

Le Conseil nomme aussi un secrétaire, qui peut être pris même en dehors des actionnaires.

ART. 18.

Le Conseil d'Administration peut désigner parmi ses membres un ou plusieurs Administrateurs-délégués pour l'administration courante de la société et pour l'exécution de ses décisions, et fixe, s'il y a lieu, sa ou leur rémunération.

La durée de cette fonction sera déterminée par le Conseil. Elle ne pourra excéder celle de son propre mandat et pourra être renouvelée sans limitation.

Le Conseil d'Administration peut, en outre, nommer un Comité de Direction composé de deux administrateurs au moins, plus le ou les administrateurs-délégués et/ou le Directeur général.

Ce Comité aura la mission de fixer et suivre les lignes générales de l'activité de la société.

ART. 22.

L'Assemblée générale soit ordinaire, soit extraordinaire, se compose de tous les actionnaires propriétaires d'une action au moins.

Les titulaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, déposer leurs titres ou les récépissés de dépôt de leurs titres, soit auprès d'un établissement financier agréé, soit au siège de la société, soit dans les caisses désignées ou agréées par le Conseil d'administration et indiquées dans l'avis de convocation, cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ce délai est réduit à deux jours pour la réunion des assemblées générales ordinaires annuelles réunies sur deuxième convocation, pour les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement et pour les assemblées générales extraordinaires.

Il est remis à chaque déposant une carte nominative ou un récépissé nominatif qui en tiendra lieu.

Les titulaires d'actions nominatives depuis cinq jours au moins avant la date de toute assemblée peuvent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter.

Le Conseil a toujours la faculté de réduire ou de supprimer les délais dont il est question au présent article.

L'Assemblée a également toujours la faculté de relever de la déchéance par lui encourue tout actionnaire qui n'aurait pas observé les prescriptions ci-dessus et qui se présenterait à l'assemblée muni de ses titres.

Nul ne peut représenter un actionnaire à l'assemblée s'il n'est lui-même membre de l'assemblée. Toutefois, le gérant ou le délégué d'une personne morale ou le représentant d'un incapable sont admis à l'assemblée sans être personnellement actionnaire, l'usufruitier et le nu-propriétaire par l'un d'eux muni du pouvoir de l'autre ou par un mandataire commun, membre de l'assemblée.

Le Conseil d'administration détermine la forme des pouvoirs.

L'ordre du jour est arrêté par l'organe qui fait la convocation.

Il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil ou des Commissaires et après la dissolution de la société, du ou des liquidateurs, et celles du ressort de l'assemblée générale ordinaire qui ont été communiquées au Conseil ou aux liquidateurs vingt jours au moins avant la réunion et qui portent la signature d'un ou de plusieurs membres de l'assemblée représentant le quart au moins du capital social.

Il ne peut être mis en délibération aucun autre objet que ceux portés à l'ordre du jour.

ART. 24.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Les votes sont exprimés à main levée ou au scrutin public par appel nominal, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par des actionnaires représentant le cinquante pour cent du capital social, ou par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire annuelle fixe le montant des jetons de présence destinés aux administrateurs. Ces montants sont passés au débit du compte "Frais généraux".

ART. 26.

Les produits nets de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, de toutes charges, services d'intérêts, amortissements, provision pour créances douteuses, constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices, il est prélevé :

1°) Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve statutaire. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque le fonds de réserve a atteint une somme au moins égale au quart du capital social ; il reprend son cours si la réserve vient à être entamée.

2°) Le solde, augmenté, le cas échéant des sommes reportées à nouveau est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux Administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

II. - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 97-57 du 14 février 1997, publié au "Journal de Monaco", du 21 février 1997.

III. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel sus-visée, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 20 mars 1997.

IV. - Une expédition de l'acte du 20 mars 1997, sera déposée le 3 avril 1997, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 28 mars 1997.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. FRUGIER et Cie"
(GALERIE MONTAIGNE)

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES
 ET MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes de deux cessions de parts en date du 31 janvier 1997, déposées aux minutes du notaire soussigné, par acte du même jour :

1°) M. Lucien GUTTLY, demeurant à Monte-Carlo, 17, boulevard Princesse Charlotte, a cédé à M. Bruno GENTY, demeurant à Monaco-Ville, 2, rue de l'Abbaye, les 75 parts de 500 francs chacune lui appartenant dans la société en commandite simple à la raison sociale "S.C.S. FRUGIER et Cie" et la dénomination commerciale "GALERIE MONTAIGNE", dont le siège est à Monte-Carlo, 2 avenue de la Madone, au capital de 250.000 F.

2°) Et M^{me} Martine BORNE épouse CENAC, demeurant à Monaco, 11, rue du Gabian, a cédé à M. Georges FRUGIER, demeurant à Monaco, 12, avenue des Papalins, les 75 parts de 500 francs chacune lui appartenant dans ladite société.

En vertu des cessions susvisées, M. Bruno GENTY est devenu associé commanditaire de la S.C.S. FRUGIER et Cie.

Une expédition de l'acte susvisé a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté.

Monaco, le 28 mars 1997.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO le 29 mars 1996, réitéré le 20 mars 1997, la société anonyme de droit monégasque dénommée LE VERSAILLES, ayant siège social à Monaco, 4, avenue Prince Pierre, a donné en gérance libre à M. Iacopo LA GUARDIA, demeurant 1, rue Bellevue à Monte-Carlo, pour une durée de 3 années, le bar et le restaurant dépendant du fonds de commerce d'HOTEL, BAR, RESTAURANT que la société LE VERSAILLES exploite sous l'enseigne VECCHIA FIRENZE dans des locaux sis à Monaco, 4 et 6, avenue Prince Pierre.

Le contrat prévoit un cautionnement de 75.000 F.

M. LA GUARDIA est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 28 mars 1997.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 décembre 1996 réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 19 mars 1997,

la société anonyme monégasque dénommée "Société Mobilière et Immobilière RABATAU S.A.M.", en abrégé "S.M.I.R.", au capital de 1.500.000 F, avec siège 2, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco-Condamine, a cédé à M. Pieter VAN NAELTWIJCK, demeurant 7, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, les éléments d'un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales, vente, location, gérance d'immeubles qui était exploité 26, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo sous l'enseigne "Agence Lorenzi".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 mars 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Henry REY, notaire à Monaco, le 4 février 1997, M. Jules SANGIORGIO, demeurant 6, rue de l'Abbaye, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre, pour une durée de deux ans, à M. Julien SHAMA, demeurant 32, boulevard d'Italie, à Monte-

Carlo, un fonds de commerce d'achat et vente de timbres-poste pour collections etc., sis 45, rue Grimaldi, à Monaco.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 10.000,00 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 mars 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

**“S.C.S. GUSMITTA-RISPOLI
et Cie”**

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société en commandite simple dénommée “S.C.S. GUSMITTA-RISPOLI et Cie”, au capital de 200.000 F et avec siège social 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, en date du 17 février 1997, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire sousigné le 11 mars 1997,

il a été décidé notamment la dissolution anticipée de ladite société et la nomination de M. GUSMITTA, en qualité de liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 19 mars 1997.

Monaco, le 28 mars 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“S.C.S. MARCONE, TOSI & Cie”

CESSIONS DE DROITS SOCIAUX

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 novembre 1996, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 14 mars 1997.

la société à responsabilité de droit italien dénommée “CRAVATTERIE NAZIONALI ESPANSIONE S.R.L.”, au capital de 20.000.000 de liras, avec siège 9, via Saffi, à Milan, a cédé à la société à responsabilité de droit italien dénommée “CRAVATTERIE NAZIONALI S.R.L.”, au capital de 99.000.000 de liras, avec siège 9, via Saffi, à Milan, la totalité de ses droits sociaux, soit 184 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 17 à 200 lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée “S.C.S. MARCONE, TOSI & Cie”, au capital de 200.000 F, avec siège “Galerie Commerciale du Métropole”, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

A la suite de ladite cession la société continuera d'exister entre :

– M^{me} Paola MARCONE, demeurant 44, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, divorcée de M. Paolo RICORDO, titulaire de 8 parts, numérotées de 1 à 8 ;

– à M^{me} Paola BICEGO, épouse de M. Roberto TOSI, demeurant 158, Strada Mongreno, à Turin, titulaire de 8 parts, numérotées de 9 à 16 ;

– et à la société “CRAVATTERIE NAZIONALI S.R.L.”, titulaire de 184 parts, numérotées de 17 à 200.

Le capital social toujours fixé à la somme de 200.000 F, est resté divisé en 200 parts d'intérêt de 1.000 F chacune entièrement libérées.

La raison sociale demeure “S.C.S. MARCONE, TOSI & Cie” et la dénomination commerciale demeure également “CRAVATTERIE NAZIONALI”.

Les pouvoirs de gérance restent conférés à M^{mes} MARCONE et TOSI, associées commanditées et gérantes responsables, avec les pouvoirs les plus étendus.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 27 mars 1997.

Monaco, le 28 mars 1997.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 30 mai 1996, M. et M^{me} AIRALDI André, demeurant 4, rue Princesse Florestine à Monaco, ont renouvelé à M. Olivier MARTINEZ, demeurant également à Monaco 4, rue Princesse Florestine, la gérance libre du fonds de commerce de "Vente de cartes postales et d'objets souvenirs, vente de pellicules photographiques, et la vente de jouets scientifiques et leurs accessoires" sis à Monaco, 6, place du Palais, sous l'enseigne "AUX SOUVENIRS DE MONACO" et ce pour une période devant expirer le 30 septembre 1997.

Le contrat prévoit un cautionnement de 30.000 F.

M. Olivier MARTINEZ est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 28 mars 1997.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE S.C.S. TOURNIER, ZAOUI & CIE

CESSION DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes de deux actes sous seing privé en date du 21 novembre 1996, enregistrés à Monaco le 7 février 1997, folio 86R Case 5 et folio 87 U Case 4, ont eu lieu les cessions de parts sociales suivantes:

M. Jean-Paul TOURNIER, demeurant 2, quai des Sanbarbani à Monaco, a cédé à M^{me} Kaïma HAKEM, épouse ZAOUI demeurant 44, boulevard d'Italie à Monaco, la totalité des parts lui revenant, soit 60 parts sociales de francs 1 000,00 chacune, numérotées de 61 à 120,

la SARL TEXAS sise La Trinité (06340) - Centre Commercial de Auchan, représentée par son gérant, M. Majid ZAOUI, demeurant 44, boulevard d'Italie à Monaco, a cédé la totalité des parts lui revenant, soit 42 parts sociales de francs 1 000,00 chacune, numérotées de 121 à 162

dans le capital de la société en commandite simple dénommée "TOURNIER, ZAOUI & Cie", au capital de F 200 000,00, avec siège Centre Commercial de Fontvieille Avenue Prince Héritaire Albert à Monaco.

Par suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre :

- M^{me} Kaïma ZAOUI, susnommée,

en qualité d'associée-commanditée,

et

- M. Jean-Auguste PALLANCA, demeurant 3, passage St Michel à Monaco,

en qualité d'associé commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de F 200 000,00, divisé en 200 parts sociales de F 1 000,00 chacune, a été attribué, à concurrence de :

- à M^{me} Kaïma ZAOUI, à concurrence de 120 parts,

- et à M. Jean-Auguste PALLANCA, à concurrence de 80 parts.

La raison sociale devient "S.C.S. ZAOUI et Cie", la dénomination commerciale demeure inchangée.

Les pouvoirs de gérance restent attribués à M^{me} Kaïma ZAOUI, associée commanditée, avec les pouvoirs les plus étendus.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 24 mars 1997.

Monaco, le 28 mars 1997.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. MUCKERMANN & Cie”

Suivant acte sous seing privé en date du 15 janvier 1997, M^{me} Barbara MUCKERMANN demeurant 4, avenue des Ligures à Monaco, et M^{me} Conchita, Isabella FRYE, demeurant 20, boulevard de Suisse à Monaco, ont constitué entre elles une société en commandite simple, M^{me} Barbara MUCKERMANN, associée commanditée et gérante, et M^{me} Conchita, Isabella FRYE, associée commanditaire, ayant pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'organisation, plus spécialement dans le domaine maritime et du shipping, de tous salons, expositions, manifestations, foires, conférences et séminaires.

Toutes activités de promotion, de marketing, de publicité, de communication, de presse et de relations publiques. A titre accessoire, l'édition de brochures et publications qui se rapportent à ce qui précède.

La raison sociale est “SCS MUCKERMANN & Cie” et la dénomination commerciale “MEDIA & MARKETING INTERNATIONAL” (en abrégé M.M.I.).

Le siège social est fixé à Monaco, Le Saint André, 20, boulevard de Suisse .

La durée de la société est de cinquante années.

Les associés ont fait les apports suivants:

– M ^{me} Barbara MUCKERMANN,	
la somme de	85.000 F
– M ^{me} Conchita, Isabella FRYE,	
la somme de	15.000 F
Soit ensemble	100.000 F

Le capital social est fixé à CENT MILLE FRANCS, divisé en CENT PARTS de MILLE FRANCS chacune.

Une expédition de l'acte susvisé a été déposée au Greffe Général pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi, le 24 mars 1997.

Monaco, le 28 mars 1997.

“S.C.S. J.F. GIORDANO & Cie”
 devenue **“S.C.S. GERARD & Cie”**
“AMBULANCES DE MONACO”

I - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 30 décembre 1996.

1 - M. Jean-François GIORDANO, demeurant à Monaco 3, avenue Crovetto Frères a cédé au profit de M^{me} MATTALIA, épouse GERARD, demeurant à Monaco, 5, rue Grimaldi les cent quatre vingt treize parts qu'il possédait dans la société en commandite simple “J.F. GIORDANO & Cie” “AMBULANCES DE MONACO” au capital de 200.000 F divisé en 200 parts de 1.000 F chacune de valeur nominale entièrement libérées, dont le siège social est à Monaco, 7, rue Princesse Antoinette.

2 - M^{me} MATTALIA, épouse GERARD a été nommée gérante commanditée, en remplacement de M. GIORDANO, démissionnaire.

3 - Les associés ont procédé aux modifications statutaires découlant des décisions ci-dessus.

4 - Les associés ont supprimé le premier paragraphe de l'article 9 des statuts devenu sans objet.

II - En conséquence des actes sus relatés.

1 - La société se poursuit à compter de ce jour entre :

– M ^{me} Sophie Josette Lucienne MATTALIA, épouse GERARD, seule associée commanditée, propriétaire de	193 parts
– et M ^{me} Yvonne CARRAYROU-ROUCH, commanditaire, propriétaire de	2 parts
– et M. Charly MARTIN, commanditaire, propriétaire de	5 parts
soit au total :	200 parts

2 - La dénomination sociale est devenue “GERARD & Cie” SCS “AMBULANCES DE MONACO”.

3 - Un original de l'acte susvisé a été déposé le 20 mars 1997 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Monaco, le 28 mars 1997.

“S.C.S. COLMAN, MERCURIO et Cie”

19, avenue Pasteur - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

La société SCS COLMAN, MERCURIO & Cie, dont le siège social se trouve 19, avenue Pasteur à Monaco, sous la dénomination commerciale “FOOD TRADE” “Epicerie CHEZ VINCENT”, à décidé en assemblée générale le 21 janvier 1997 une modification de l'objet social en ajoutant ce qui suit :

**“VENTE DE BIÈRE ET BOISSONS ALCOOLIQUES
AU DETAIL, DANS L'ÉPICERIE”.**

Un exemplaire de l'assemblée générale a été déposé au Greffe Général pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 1997.

Monaco, le 28 mars 1997.

“S.N.C. RODELATO & PERILLO”

Société en Nom Collectif
au capital de 100.000 F

Siège social : 3, avenue Crovetto Frères - Monaco

Suivant acte sous seing privé du 21 février 1996, M. Jean-Marc PERILLO et M. Claude RODELATO ont constitué entre eux une société en Nom Collectif ayant pour objet, à Monaco et à l'étranger :

“l'enlèvement de déchets médicaux et hospitaliers, la mise à disposition, enlèvement, nettoyage de tous contenants à usage médical”.

La raison sociale est “SNC RODELATO & PERILLO” et la dénomination commerciale : “M.C.D.M.”

Le siège social est fixé 3, avenue Crovetto Frères à Monaco.

Le capital social est fixé à 100.000 F divisé en 100 parts de 1.000 F chacune, réparti comme suit :

- M. Jean-Marc PERILLO	50.000 F
- M. Claude RODELATO	50.000 F

Une copie conforme de l'acte du 21 février 1996 a été déposée le 29 décembre 1996 au Greffe Général pour y être affichée et transcrite conformément à la loi.

Monaco, le 28 mars 1997.

HALLE DU MIDI

Société Anonyme Monégasque

Capital social : 500 000,00 F

Siège Social : 1 et 3, place d'Armes

AVIS

Les actionnaires de la société anonyme monégasque “HALLE DU MIDI” réunis en assemblée générale extraordinaire le 19 février 1997, ont décidé, conformément à l'article 18 des statuts de la société, de poursuivre l'activité sociale malgré les pertes d'exploitation qui ont ramené le fonds social à une valeur inférieure au quart du capital social.

Le Conseil d'Administration.

“S.A.M. PROTECH”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 1.302.000 F

Siège Social : 11, rue du Gabian - Monaco

TROISIÈME AVIS DE CONVOCATION

Madame, Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 17 avril 1997, à 10 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1995.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

– Approbation des comptes et affectation du résultat.

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

– Nomination de nouveaux Administrateurs.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“S.A.M. PROTECH”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 1.302.000 F

Siège Social : 11, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Madame, Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le jeudi 17 avril 1997, à 11 heures 30, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée, conformément à l'article 32 des statuts.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“HERACLES”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 500 000,00 F

Siège Social : 17, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “HERACLES” sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 24 avril 1997, à 14 heures 30, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

– Lecture des rapports respectifs du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.

– Décès d'un Administrateur.

– Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 1996, 1997 et 1998.

– Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE ET DE GENIE CIVIL

Société Anonyme Monégasque

au capital de 600 000 F

Siège Social : 14, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE ET DE GENIE CIVIL”, dont le siège social est 14, quai Antoine 1^{er} à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordi-

naire annuelle au siège social le vendredi 18 avril 1997, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

– Quitus aux Administrateurs.

– Affectation des résultats.

– Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

– Honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. MONACO BOAT SERVICE

Société Anonyme Monégasque

au capital de 4.000.000 F

Siège Social : 8, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme dite "MONACO BOAT SERVICE" sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le 15 avril 1997 à 18 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Approbation du bilan et du Compte de Pertes et Profits ;

– Affectation du résultat ;

– Approbation et autorisation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Quitus à donner aux Administrateurs ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

EUROPE 1 COMMUNICATION

Société Anonyme Monégasque

au capital de 164.937.100 F

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le dividende voté par l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 1997 sera mis en paiement à compter du 2 avril 1997. Il sera payable au siège de la société.

Il s'élève à 19,00 F net par action et ouvre droit, aux actionnaires de statut fiscal français, à un avoir fiscal de 9,50 F, portant le revenu total à 28,50 F.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

"JEUNESSE - LOISIRS - CULTURE"

Nouvelle dénomination sociale : "AMITIE - LOISIRS CULTURE".

BANQUE MONEGASQUE DE GESTION

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 40.000.000 de francs
 Siège social : 1, avenue de Grande-Bretagne - Monaco (Pté).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996

(en francs français)

ACTIF	1996	1995
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	1 101 331,52	658 604,34
Créances sur les établissements de crédit	1 033 770 367,23	1 152 687 967,86
- A vue	202 969 402,97	192 567 021,56
- A terme	830 800 964,26	960 120 946,30
Créances sur la clientèle	77 866 529,34	90 435 919,89
Autres concours à la clientèle	42 772 762,98	53 476 474,16
Comptes ordinaires débiteurs	35 093 766,36	36 959 445,73
Participations et activités de portefeuille	20 459 500,00	6 228 515,23
Immobilisations incorporelles	8 201 167,11	8 049 293,20
Immobilisations corporelles	1 604 572,57	1 186 250,84
Autres actifs	763 227,68	577 652,28
Comptes de régularisation	21 072 510,56	12 335 259,07
Total de l'actif	1 164 839 206,01	1 272 159 462,71
PASSIF	1996	1995
Banque Centrale, C.C.P.	4 098 051,64	3 491 413,12
Dettes envers les établissements de crédit	156 399 921,72	202 231 129,60
- A vue	10 902 409,91	10 404 824,75
- A terme	145 497 511,81	191 826 304,85
Comptes créditeurs de la clientèle	921 310 311,76	1 003 010 057,44
Comptes d'épargne à régime spécial	1 544 240,98	907 545,31
Autres dettes	919 766 070,78	1 002 102 512,13
- A vue	76 370 732,15	51 597 084,14
- A terme	843 395 338,63	950 505 427,99
Autres passifs	337 000,84	450 942,77
Comptes de régularisation	16 801 668,05	13 501 844,97
Provisions pour risques et charges	350 000,00	4 350 000,00
Provisions réglementées	47 580,00	172 290,00
Fonds pour risques bancaires généraux	2 100 000,00	2 000 000,00
Dettes subordonnées	20 000 000,00	-
Capital souscrit	40 000 000,00	40 000 000,00
Réserves	2 882 028,52	1 738 714,64
Report à nouveau	69 756,29	346 792,50
Résultat de l'exercice	442 887,19	866 277,67
Total du passif	1 164 839 206,01	1 272 159 462,71

HORS BILAN

	1996	1995
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	129 801 181,00	82 975 680,00
Engagements d'ordre de la clientèle.....	6 002 760,23	2 509 763,23
Engagements reçus d'établissements de crédit	52 793 522,19	49 621 408,87

COMPTES DE RESULTATS

	1996	1995
Intérêts et produits assimilés	78 028 288,19	91 024 730,13
Sur opérations avec les établissements de crédit	68 050 893,84	81 571 689,97
Sur opérations avec la clientèle	9 977 394,35	9 453 040,16
Intérêts et charges assimilées	68 541 628,60	79 469 408,76
Sur opérations avec les établissements de crédit	11 735 714,57	15 538 078,58
Sur opérations avec la clientèle	56 805 914,03	63 915 301,62
Sur obligations et autres titres à revenu fixe.....	-	16 028,56
Revenus des titres à revenu variable	-	53,59
Commissions (produits)	6 807 907,71	3 377 926,77
Commissions (charges)	396 806,52	282 481,08
Gains sur opérations financières	662 643,64	736 785,30
Solde en bénéfice des opérations de change.....	423 964,77	736 231,89
Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement.....	238 678,87	553,41
Autres produits d'exploitation	206 435,00	222 784,10
Produits d'exploitation bancaire.....	81 725,00	72 074,10
Autres produits	81 725,00	72 074,10
Autres produits d'exploitation non bancaire	124 710,00	150 710,00
Charges d'exploitation	12 385 441,51	10 301 671,98
Frais de personnel.....	7 212 814,48	6 274 648,57
Autres frais administratifs	5 172 627,03	4 027 023,41
Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	369 993,83	710 624,99
Autres charges d'exploitation	231 866,04	280 285,73
Autres charges d'exploitation bancaire	231 866,04	225 285,73
Autres charges	231 866,04	225 285,73
Autres charges d'exploitation non bancaire	-	55 000,00
Solde en perte des corrections de valeurs sur immobilisations financières	2 992 846,68	3 022 433,66
Excédent des dotations sur les reprises des fonds pour risques bancaires généraux	100 000,00	-
Résultat ordinaire avant impôt	686 691,36	1 295 373,69
Résultat exceptionnel avant impôt	- 22 395,17	+ 3 977,98
Produits exceptionnels	2 302,17	11 412,98
Charges exceptionnelles	24 697,34	7 435,00
Impôt sur les bénéfices	221 409,00	433 074,00
+/- Résultat de l'exercice	+ 442 887,19	+ 866 277,67

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 mars 1997
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	15.539,72 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	18.957,47 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	36.765,35 F
Monaco valeur	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.867,18 F
Americazur	36.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 13.765,59
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.528,55 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.381,88 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.558,81 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi Monaco	Banque Monégasque de Gestion	5.670,36 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.344,43 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.093,60 F
Paribas Sécurité Plus	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	102.586,73 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.204.358,62 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	9.867,28 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.411.916 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco I.T.I.	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.057.921 L
Monaco FRF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.643,43 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.195,81 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	-
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.840.490 L
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	4.998.043 L
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	10.044,15 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 mars 1997
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.493.023,17 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 mars 1997
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.301,85 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
